

Eau Solidaire

En cas de difficultés pour payer votre facture ou vos charges d'eau, des solutions existent.

L'eau est une charge souvent moins lourde que le gaz ou l'électricité, mais chacun peut connaître occasionnellement des difficultés pour faire face à certaines échéances. Si tel est votre cas, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et son délégataire Veolia Eau d'Ile-de-France, qui assurent le Service public de l'eau dans notre commune, proposent des aides adaptées, que ce soit pour les abonnés qui reçoivent une facture d'eau ou pour les non-abonnés qui paient l'eau dans leurs charges locatives.

Pour en bénéficier, adressez-vous à votre Centre communal d'action sociale. C'est là que vous trouverez toutes les explications et que votre situation sera étudiée. La solution pour les abonnés : une Aide Eau Solidaire qui vous permettra de régler une partie de votre facture d'eau ; pour les non-abonnés : la constitution d'un dossier FSL (Fonds de solidarité pour le logement), auquel contribue financièrement le Service de l'eau.

Ce dispositif est complété, dans les copropriétés, par un accompagnement des syndics lorsqu'ils doivent gérer des impayés d'eau importants. Par ailleurs, pour sensibiliser les habitants aux économies d'eau, des actions pédagogiques autour de la maîtrise des consommations d'eau sont mises en œuvre, en partenariat avec des associations locales.

Pour tout renseignement, contactez le CCAS

En cas de difficultés pour payer votre facture ou vos charges d'eau, des solutions sont proposées par votre Service de l'eau.

1. SI VOUS ÊTES ABONNÉ À UN SERVICE D'EAU (FACTURE D'EAU) :
Vous devez adresser vos demandes au CCAS ET VOUS RENSEIGNER SUR VOTRE FACTURE D'EAU.

2. SI VOUS ÊTES UN NON-ABONNÉ (CHARGES D'EAU) :
Vous devez adresser vos demandes au CCAS ET VOUS RENSEIGNER SUR VOS CHARGES D'EAU.

CONTACTEZ AU PRÉALABLE LE CENTRE RELATION CLIENT DE VOTRE SERVICE D'EAU :
Après une étude de votre situation, le règlement de votre facture ou de vos charges d'eau peut être repoussé ou être financé par le CCAS. Les modalités sont à discuter avec le CCAS.

CONTACTEZ DIRECTEMENT LE CCAS DE VOTRE COMMUNE :
Sur la base de votre situation, nous allons étudier avec vous les modalités de votre règlement et l'opportunité de vos démarches.

LE SERVICE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :
Le CCAS est un service public qui a pour mission de lutter contre l'exclusion sociale et de promouvoir l'égalité de territoires. Il est financé par la commune, le département et l'État. Il propose des services de conseil, d'accompagnement et de soutien aux personnes en difficulté. Le CCAS de Valmondois est situé au 10 rue de la République, 95100 Valmondois. Vous pouvez le contacter au 03 20 20 20 20.

Liens utiles

[CCAS](#)